

COMMUNE DE BOUGUENAIS

CONSEIL MUNICIPAL

10 JUILLET 2020 – 14 H 00

COMPTE RENDU SUCCINCT

ETAIENT PRESENTS : Sandra IMPERIALE, Christophe CHAUSSON, Françoise RABBÉ, Mickaël LANNUZEL, Amélie BIRET, Jean-Luc RUNFOLA, Astrid LUSSON, Fabrice BASCOUL, Aurélie DUCHEMIN, Serge ZAROUDNEFF, Lucien BERRE, Françoise LE FOLL, Philippe LE CORRE, Liliane MENGUY BRILLANT, Jean-Charles BRISSON, Nathalie FOSSARD, Mathilde LERAY, Guillaume N'DRI, Sylvain AVRIL, Manuela TARTROU, Jonathan BARBIN, Emilie LE CORFF, Patrick NICOLON, Joël CASTEX, Béatrice DOMENÉ, Dominique DUCLOS, Sylvie CASTRO, Chrystèle MALARD, Agnès BELLORGEY, Gauthier LORTHIOIS

EXCUSES ET REPRESENTES : Jean-Christophe GAUDEL était représentée par Aurélie DUCHEMIN, Muriel DALLAUD était représentée par Mickaël LANNUZEL, Sophie DELBECQ était représentée par Amélie BIRET

ABSENTS :

SECRETAIRE : Madame LERAY

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de déléguer au Maire les attributions énoncées,
- ✓ décide qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, les présentes délégations seront exercées par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci, le suppléant étant désigné suivant les dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ décide que les présentes délégations pourront faire l'objet de délégations aux adjoints, conformément aux dispositions des articles L2122-18 et L2122-23, mais également, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, de délégations de signatures prévues à l'article L2122-19 en faveur du Directeur Général des Services et des Directeurs Généraux Adjointes.

2. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS - FIXATION DES MONTANTS

A la majorité de 25 voix pour et 8 abstentions (Patrick NICOLON, Joël CASTEX, Béatrice DOMENÉ, Dominique DUCLOS, Sylvie CASTRO, Chrystèle MALARD, Agnès BELLORGEY, Gauthier LORTHIOIS), le Conseil Municipal approuve l'enveloppe globale et la répartition individuelle présentée, décide d'appliquer ces nouveaux montants à compter du 4 juillet 2020 et précise que le montant des indemnités est actualisé en fonction de la valeur annuelle du coût indiciaire de la fonction publique territoriale.

3. PERSONNEL COMMUNAL - BESOINS OCCASIONNELS - AGENTS CONTRACTUELS

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de créer les postes proposés, autorise Madame le Maire à procéder aux recrutements des agents sur ces postes et à les rémunérer selon les conditions présentées.

4. RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

Conformément au décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, les autorités territoriales peuvent recruter des collaborateurs dans la limite d'un effectif fixé en fonction de la strate

démographique de la collectivité, soit 1 pour les communes de moins de 20 000 habitants, classement de la Ville de Bouguenais. La Ville de Bouguenais souhaite disposer d'un collaborateur de cabinet et propose de créer ce poste à temps complet conformément à l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret d'application n° 87-1004 du 16 décembre 1987 et d'inscrire les crédits nécessaires pour permettre son recrutement.

A la majorité de 25 voix pour et 8 voix contre (Patrick NICOLON, Joël CASTEX, Béatrice DOMENÉ, Dominique DUCLOS, Sylvie CASTRO, Chrystèle MALARD, Agnès BELLORGEY, Gauthier LORTHIOIS), le Conseil Municipal décide de créer un emploi de collaborateur du maire à temps complet, un an renouvelable par tacite reconduction sur la durée du mandat et autorise Madame le Maire à procéder au recrutement sur le poste précité.

5. BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES

Avant toute mesure d'exécution forcée nécessaire au recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux, l'ordonnateur (exécutif local qui a émis le titre de recette correspondant) doit préalablement autoriser son comptable public à engager la mesure que ce dernier lui propose. Afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs, tout en leur conférant de nouvelles libertés d'organisation de leurs échanges avec leur comptable, le décret n°2009-125 du 3 février 2009 a étendu la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite. Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de délivrer une nouvelle autorisation pour le budget principal de la Ville. Afin d'améliorer le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées, il est proposé de donner, à Monsieur le trésorier de Saint Herblain, une autorisation permanente et générale de poursuites pour tous les produits mis en recouvrement pour le budget principal de la Ville.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de donner autorisation de poursuites permanentes et générales au comptable du Trésor Public de Saint Herblain pour tous les produits mis en recouvrement pour le budget principal de la Ville à compter du 15 juillet 2020 et charge Madame le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, de confirmer au comptable public ces dispositions.

6. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de donner autorisation de poursuites permanentes et générales au Comptable du Trésor Public de Saint Herblain pour tous les produits mis en recouvrement pour le budget annexe Pompes Funèbres à compter du 15 juillet 2020 et charge Madame le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, de confirmer au comptable public ces dispositions.

7. BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de donner autorisation de poursuites permanentes et générales au Comptable du Trésor Public de Saint Herblain pour tous les produits mis en recouvrement pour le budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) à compter du 15 juillet 2020 et charge Madame le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, de confirmer au comptable public ces dispositions.

8. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). Constituée dans les deux mois qui suivent l'élection du conseil municipal, la CCID a pour mission l'évaluation des impôts directs locaux payés par les ménages (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties). La Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire ou de l'adjoint délégué (président), de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de 16 titulaires et 16 suppléants dressée par le Conseil Municipal.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal établit la liste de proposition des commissaires titulaires et suppléants destinée à composer la Commission Communale des Impôts Directs.

9. COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

La CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. En présence d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti. La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires. Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres. Le Conseil Municipal est appelé à présenter une liste de personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ou suppléants afin que Nantes Métropole puisse établir la liste définitive.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de proposer au conseil communautaire comme commissaires de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) les personnes suivantes domiciliées à Bouguenais :

- M. Serge ZAROUDNEF
- M. Jean-Luc RUNFOLA
- M. Patrick GUINOT
- M. Jean-Claude HAURAIX
- Mme Nicole CAMUS
- Mme Nathalie GUCCIARDO
- M. Hervé DAVID
- M. François FIXOT
- M. Florent COUTEAU
- Mme Béatrice DOMENE,

et autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

10. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DEPOT DES LISTES CONCERNANT L'ELECTION DES MEMBRES

Avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôt des listes.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe les conditions de dépôt des listes relatives à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- le dépôt des listes relatives à l'élection des membres titulaires et suppléants aura lieu immédiatement après l'adoption de la présente délibération, et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.
- les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411- 4 du CGCT
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,

et décide de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

11. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES

Au scrutin proportionnel au plus fort reste et ayant donné le résultat de 25 voix pour la liste Respiration Démocratique et 7 voix pour la liste Gauches Ecologistes et Solidaires, le Conseil Municipal désigne les :

- Membres titulaires : M. BASCOUL, M. BRISSON, M. N'DRI, M. BARBIN, M. NICOLON,

- Membres suppléants : M. RUNFOLA, M. AVRIL, M. BERRE, M. GAUDEL, Mme MALARD, pour siéger à la Commission d'appel d'offres.

12. COMMISSION DE VALIDATION DES CONTRATS - DESIGNATION DES MEMBRES

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne les mêmes membres que ceux qui ont été élus pour la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- Membres titulaires : M. BASCOUL, M. BRISSON, M. N'DRI, M. BARBIN, M. NICOLON,
- Membres suppléants : M. RUNFOLA, M. AVRIL, M. BERRE, M. GAUDEL, Mme MALARD, pour composer la Commission de validation des contrats.

13. COMMISSION DES FINANCES - CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ décide la création de la Commission des finances,
- ✓ adopte la composition de cette commission de 12 membres.

La liste Respiration Démocratique ayant obtenu 25 voix, la liste Ecologistes et Solidaires, 8 voix, le Conseil Municipal :

✓ désigne Mesdames Manuella TARTROU et Sylvie CASTRO et Messieurs Fabrice BASCOUL, Jean-Luc RUNFOLA, Serge ZAROUDNEFF, Philippe LE CORRE, Jean-Christophe GAUDEL, Jean-Charles BRISSON, Lucien BERRE, Guillaume N'DRI, Gauthier LORTHIOIS, Patrick NICOLON, membres de la Commission des finances.

14. RESIDENCE BEAULIEU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Mme Emilie LE CORFF comme représentante de la commune au Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Beaulieu.

15. DOMICILE SERVICES DE LA GRANDE OUCHE - CONSEIL DE LA VIE SOCIALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Mme Emilie LE CORFF comme représentant de la commune au Conseil de la Vie Sociale du Domicile Services de la Grande Ouche.

16. RESIDENCE DE LA CROIX DU GUE - CONSEIL DE LA VIE SOCIALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Mme Emilie LE CORFF comme représentant de la commune au Conseil de la vie sociale de la Résidence de la Croix du Gué.

17. FOYER D'HERBERGEMENT SESAME AUTISME - CONSEIL DE LA VIE SOCIALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Mme Liliane MENGUY-BRILLANT comme représentant de la commune au Conseil de la Vie Sociale du Foyer d'Hébergement Sésame Autisme.

18. MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE L'EPEAU - CONSEIL DE LA VIE SOCIALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Mme Emilie LE CORFF comme représentante de la commune au Conseil de la vie sociale de Maison d'Accueil Spécialisée de l'Epeau.

19. MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL DANIEL BROTTIER - CONSEIL DE LA VIE SOCIALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Mme Liliane MENGUY-BRILLANT comme représentante de la commune au Conseil de la vie sociale de la Maison d'Enfant Daniel Brottier.

20. ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ELEMENTAIRES ET PRIMAIRE - CONSEIL D'ECOLE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne les représentants aux Conseils d'écoles :

- maternelles :
 - Mme Manuella TARTROU Ecole maternelle Fougan de mer,
 - Mme Manuella TARTROU Ecole maternelle Célestin Freinet,
 - Mme Mathilde LERAY Ecole maternelle Françoise Dolto,
 - Mme Astrid LUSSON Ecole maternelle Chateaubriand,
 - Mme Françoise LE FOLL Ecole maternelle Croix Jeannette,
- élémentaires et primaire :
 - Mme Astrid LUSSON Ecole primaire Jean ZAY,
 - M. Mickaël LANNUZEL Ecole élémentaire Fougan de mer,
 - M. Mickaël LANNUZEL Ecole élémentaire Urbain Le Verrier,
 - Mme Muriel DELBECQ Ecole élémentaire Chateaubriand,
 - Mme Manuella TARTROU Ecole élémentaire Croix Jeannette.

21. ORGANISME DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne M. Christophe CHAUSSON en tant que représentant du Conseil Municipal auprès de l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) pour l'école ayant son siège à Bouguenais.

22. COLLEGE DE LA NEUSTRIE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Mme Françoise RABBE en tant que représentante du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège de la Neustrie.

23. LYCEE PROFESSIONNEL PABLO NERUDA - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne M. Christophe CHAUSSON, représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du lycée Pablo Neruda.

24. ORGANISATION DU MOUVEMENT SPORTIF - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DIRECTEUR

La liste Respiration Démocratique ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, mais Madame IMPERIALE ayant proposé un poste de titulaire et un poste de suppléant aux élus de la liste Gauches Ecologistes et Solidaires, le Conseil Municipal désigne Mesdames Sophie DELBECQ et Béatrice DOMENE, M. Jean-Charles BRISSON, membres titulaires et Messieurs Christophe CHAUSSON, Lucien BERRE et Joël CASTEX membres suppléants au comité directeur de l'Organisation du Mouvement Sportif.

25. RESECO - DESIGNATION DU REPRESENTANT BOUGUENAIISIEN

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne M. Jean-Luc RUNFOLA pour représenter la Ville de Bouguenais aux Assemblées Générales du RESECO.

26. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NANTES METROPOLE AMENAGEMENT

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne :

- Pour siéger à l'assemblée générale de Nantes Métropole Aménagement :
 - M. Philippe LE CORRE,

- Pour siéger à l'assemblée spéciale de Nantes Métropole Aménagement :
 - M. Mickaël LANNUZEL,
- et autorise M. Mickaël LANNUZEL à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de Nantes Métropole Aménagement ainsi qu'à percevoir, à titre personnel, des indemnités résultant de l'exercice de la fonction de représentant spéciale au Conseil d'Administration, dans la limite maximale de deux cent trente euros par réunion du Conseil d'Administration.

27. GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC DU FONDS DE COMPENSATION DES NUISANCES SONORES DE L'AEROPORT NANTES ATLANTIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

L'Etat, Nantes Métropole, Bouguenais, Rezé et Saint Aignan de Grand Lieu sont membres fondateurs du groupement d'intérêt public (GIP) qui gère le fonds de compensation, créé suite à l'annonce, le 17 janvier 2018, de l'abandon du projet de transfert de l'aéroport de Nantes sur le site de Notre-Dame-des-Landes. Chaque membre de l'assemblée générale, composée de 5 représentants, désigne un titulaire et un suppléant.

La liste Respiration Démocratique ayant obtenu 25 voix et la liste Gauches Ecologistes et Solidaires 8 voix, le Conseil Municipal désigne deux membres au sein de l'Assemblée Générale :

- Membre titulaire : Mme Sandra IMPERIALE,
- Membre suppléant : Mme Françoise RABBE.

SEANCE LEVEE A 15 H 35

Vu pour être affiché le 17 juillet 2020 conformément aux prescriptions de l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A BOUGUENAIS, le 17 juillet 2020.



Sandra IMPERIALE
Maire de Bouguenais,